

**Chambre  
des Représentants**

**Kamer  
der Volksvertegenwoordigers**

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1951.

**BUDGET  
du Ministère de l'Instruction Publique  
pour l'exercice 1952.**

**AMENDEMENT  
PRÉSENTE PAR M. BRUNFAUT.**

**SECTION V (du tableau).  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET SCIENCES.**

**CHAPITRE II. — SUBVENTIONS.**

**Art. 22.**

**Ajouter un n° 23bis, libellé comme suit :**

« Intervention de l'Etat dans les frais occasionnés à la Commission d'Assistance publique de Bruxelles par l'enseignement universitaire donné dans ses hôpitaux : 25.000.000 de francs. »

**JUSTIFICATION.**

La charge que supporte la Commission d'Assistance publique de la capitale résulte de nombreux facteurs.

Parmi ceux-ci, l'enseignement universitaire dans les hôpitaux prend une place assez importante.

L'amendement présenté tend à remédier partiellement aux conséquences de cette situation.

Il apparaît en effet, qu'en attendant une mesure d'ensemble ayant trait à l'administration et à la gestion des grands services publics dans les grandes agglomérations, la situation de la C. A. P. de la capitale ne peut subsister. Celle-ci ne peut supporter seule le poids d'un enseignement de grand choix qui profite incontestablement à la collectivité belge.

**F. BRUNFAUT.**

Voir :

4-XIX : Budget (+ Errata).  
43 : Amendements.

Zie :

4-XIX : Begroting (+ Errata).  
43 : Amendementen.